

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

De *Thomas R. Merritt*, président du bureau local de la compagnie du chemin de fer *Welland du Canada* ; demandant qu'aucun bill à l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer, ne devienne loi.

L'honorable *M. Bellerose*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son douzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
Mercredi, 21 mars, 1883.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son douzième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De la compagnie du chemin de fer de la *Souris* et des *Montagnes-Rocheuses*, demandant qu'il soit passé un acte qui amende ses actes constitutifs, en changeant son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer du *Manitoba* et des *Montagnes-Rocheuses*," en fixant le point de départ et en prolongeant le délai dans lequel doivent être commencés les travaux de la ligne principale du dit chemin de fer ;

De *A. J. Cattanach* et autres, du *Canada*, demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Compagnie électrique *Faure*" ;

De la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*, demandant la passation d'un acte à l'effet d'autoriser ses directeurs à augmenter son capital, à ratifier la location de certaines lignes de chemin de fer consentie par la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick* et du *Canada*, et à d'autres effets ;

De *J. S. Dennis* et autres, d'*Ottawa*, demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie canadienne du grand chemin de fer du *Nord-Ouest*" ;

De *Robert Doull* et autres, d'*Ottawa* ; demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Compagnie des bateaux et du chemin de fer de la *Qu'Appelle*, du *Lac Long* et de la *Saskatchewan*" ;

De la compagnie canadienne d'éclairage électrique, demandant la passation d'un acte qui porte des peines contre ceux qui endommageront ou gêneront les travaux de la compagnie, qui l'autorise à exiger des péages sur les rivières et dans les eaux où elle a exécuté des travaux, et lui accorde d'autres pouvoirs nécessaires à son opération.

Le tout respectueusement soumis.

JOS. H. BELLEROSE,
Président.

L'honorable *M. Vidal*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes au sujet des impressions du Parlement, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SALLE DU COMITÉ,
20 mars, 1883.

Le comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme quatrième rapport :

Votre comité a examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

[*Sur renvoi de la Chambre des Communes*],—Appendice du rapport du comité spécial formé à la dernière session pour s'enquérir des effets de la politique nationale sur les